

Compte-rendu du GT

Frais de déplacement du 15 novembre 2013

La Direction générale a convoqué un groupe de travail sur les frais de déplacements comme elle s'était engagée à le faire lors des discussions sur les régimes indemnitaires après les nombreuses sollicitations des organisations syndicales sur ce sujet sensible pour les personnels.

Déclaration liminaire

« Enfin un GT sur la question des frais de déplacement ! Ce sujet est crucial pour les agents, notamment dans un contexte de restrictions budgétaires. Les agents qui subissent déjà depuis plusieurs années le gel du point d'indice et l'absence de refonte de la grille des salaires, la non revalorisation du régime indemnitaire, n'ont pas à supporter en plus les conséquences des coupes faites dans les budgets des directions.

Pour la CGT Finances Publiques, il y a plusieurs urgences aujourd'hui ! L'administration refuse toujours de s'engager sur une revalorisation des IK réalisant ainsi des économies sur le dos des agents alors même que ceux-là subissent une baisse de leur pouvoir d'achat permanente.

La CGT vous demande de porter très fort au niveau de la FP nos revendications :

- ▶ revaloriser le taux des indemnités kilométriques a minima à hauteur du barème de l'impôt sur le revenu ;
- ▶ revaloriser le taux des indemnités de missions ; faut-il vous rappeler aussi que le taux des IFDD n'a pas été revu depuis de nombreuses années comme celui de l'IST (mais cela fera l'objet d'une autre discussion) ;
- ▶ augmenter la part de l'employeur dans les abonnements de transport ;
- ▶ offrir la possibilité, pour les itinérants, d'accéder à des prêts à taux zéro pour l'achat de leur véhicule.

La CGT rappelle des principes forts :

- C'est l'agent qui avance les frais et c'est l'administration qui est dans l'obligation de le rembourser ; un agent n'attend pas juste un remboursement mais il est en droit d'obtenir un remboursement juste correspondant à ces droits et frais engagés ;
- La non remise en cause de l'état de frais validé par un Chef de service qui a déjà vérifié la demande, celle-ci est donc liquidable en tant que telle ;
- Dans ce cadre, tout cela doit reposer sur un « contrat de confiance » entre l'administration et l'agent, entre l'administration et les représentants du personnel (CAP, CT, GT...). On ne peut imaginer un agent ajoutant des frais non engagés ou inventant une réunion avec l'administration.

Dans la même logique il faut des pratiques harmonisées : une direction ne peut pas choisir à son gré de prendre ou non des délais de route, de valider ou non des frais engagés. Il y a nécessité d'avoir un cadrage sur un certain nombre de points afin de ne plus laisser les directions ou les chefs de service rigidifier les pratiques ou apprécier les droits à remboursement des frais engagés.



Montreuil, le 26 novembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr

• dgfp@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63



Les réponses de la Direction générale

« L'administration connaît bien la sensibilité de ce dossier, notamment pour les agents amenés à se déplacer fréquemment. Certaines décisions ne se prennent pas au niveau de la DGFIP (comme les indemnités kilométriques), ce qui contraint le mandat mais nous nous engageons à reprendre l'ensemble des revendications et à les porter le plus fortement possible au secrétariat général du ministère qui est notre interlocuteur pour la DGAFP.

La question des frais de déplacement est un sujet permanent : vous nous sollicitez régulièrement, nous interrogeons les directions et nous vous répondons.

Des avancées sont possibles et les questions seront abordées de manière ouverte, exemple le choix de la résidence de départ. Et nous souhaitons également réfléchir avec vous sur la compensation du temps de trajet.

D'ores et déjà, nous vous informons que nous avons répondu favorablement à la demande de la BNIPF de bénéficier du tarif grand voyageur.

Bien que le niveau de l'indemnité kilométrique ne dépende pas de nous, nous souhaitons utiliser les marges de manœuvre existantes à notre niveau pour avancer sur ce dossier.

Sur le rôle du chef de service d'une part et des directions d'autre part, ils sont respectivement connus et s'il faut nous précisons de nouveau les choses.

Enfin nous sommes d'accord pour que ce sujet des frais de déplacement soit évoqué en CT locaux. »

Enfin, le contexte budgétaire ne peut pas conduire des directions à reporter le remboursement de frais ou à faire des choix budgétaires locaux néfastes pour les agents et pour les missions. Des solutions immédiates doivent être trouvées pour régler ces situations.

Une fois rappelés ces principes, il manque beaucoup de points dans vos documents :

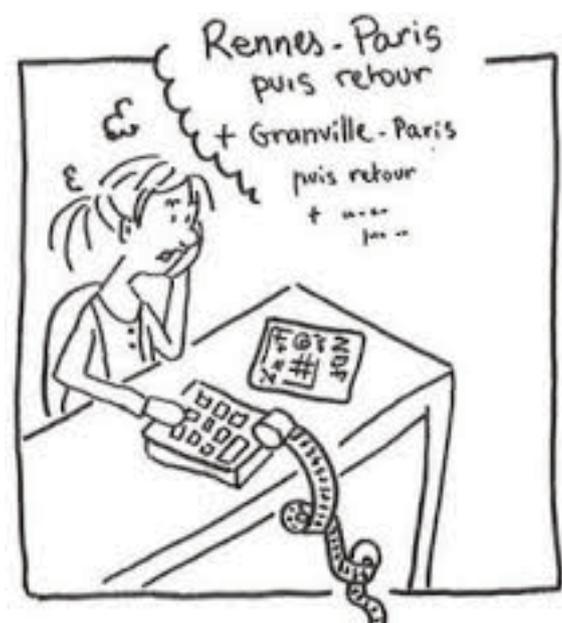
1) Concernant la formation professionnelle :

- Les lauréats des examens pro et des LA : malgré la note du 19 avril 2012, nous relevons encore des difficultés dans les demandes d'avance ou pour les délais de remboursements des frais engagés par les agents. Pour la CGT une note claire devra être envoyée au réseau et pas seulement pour le B en A, mais aussi pour l'examen pro de TG : l'objectif sera de dire aux directions de provisionner le budget correspondant ;
- Beaucoup de difficultés liées aux modalités de remboursement et de délai de route concernant la formation continue.

2) Aucun bilan n'a été fait sur la mise à disposition des véhicules de service ? Y en a-t-il eu un de fait par l'administration ? Où sont aujourd'hui ces véhicules et qui sont les utilisateurs ?

3) Des situations particulières ne sont pas envisagées ou traitées, telle celle des assistants géomètres ou celle des représentants des personnels.

D'autre part, vos propositions tendent vers plus de souplesse mais certains termes méritent d'être discutés et précisés. Il s'agit de « gain de temps appréciable » et « d'horaires adaptés » qui impliquent également de se poser la question des délais de route, des conditions d'exercice de la mission et de comment et à quel niveau se prennent les décisions. »





L'EXAMEN DES FICHES

La CGT a bien entendu les limites des marges de manœuvre de la Direction générale et a réitéré sa demande d'intervention urgente au niveau du secrétariat du ministère. La CGT, pour sa part, porte régulièrement ses revendications de revalorisation de toutes les indemnités relatives aux frais engagés par les agents au niveau du ministère et de la fonction publique.

Pour autant, la CGT a choisi, contrairement à Solidaires, de rester dans ce groupe de travail et d'examiner les fiches proposées. Le sujet est trop sensible pour les personnels concernés pour que l'on se passe de porter nos revendications et d'obtenir des avancées. Nous avons trop peu d'occasions d'intervenir et d'en discuter avec la Direction générale. La délégation de la CGT est donc intervenue sur chaque fiche.

Fiche 1

Cette fiche présente les évolutions possibles au niveau de la DGFIP, et les limites des leviers d'actions possibles pour certaines revendications.

Elle a fait l'objet de nos premiers échanges, détaillés ci-dessus.

Les trois fiches suivantes présentent des réponses aux principales préoccupations des agents et interprétations des directions, notamment sur tout ce qui concerne les modalités pratiques de rédaction et de liquidation.

Fiche 1A

Choix des résidences de départ et de retour pour le calcul des frais de transport :

Rappel : le dispositif actuel est conforme à la réglementation en vigueur, décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 1^{er} novembre 2006. Le guide ministériel précise que le choix de la résidence, entre résidence administrative ou familiale, appartient à l'administration. Ce dispositif est présenté dans la note RH-1A du 27 décembre 2011.

La Direction générale, propose un dispositif simplifié pour les personnels appelés à se déplacer fréquemment : **le choix entre la résidence familiale ou administrative, est laissé à l'initiative de l'agent**, selon les conditions de son départ et de son retour. L'obligation de délivrer des ordres de missions ponctuels pour les itinérants est donc supprimée.

Mais elle proposait le maintien de l'existant pour les agents appelés à se déplacer ponctuellement ou en formation.

Intervention de la CGT Finances Publiques

« Pour la CGT, si nous prenons acte de la volonté de souplesse, il faut néanmoins préciser le rôle des chefs de service lors de la validation du choix des résidences de départ. Nous avons bien identifié que le problème vient essentiellement des directions qui modifient les états sans concertation avec les agents.

La CGT note également qu'il n'y a pas forcément une forme de méfiance de la part des directions, mais aussi parfois une simple méconnaissance des textes. Une information claire et précise doit être faite en direction des collègues des services des ressources.

Nous ne pouvons plus admettre des modifications sur des états déjà validés par des chefs de service, sans prendre le soin d'en discuter en amont avec l'agent concerné.

Si nous pouvons d'ores et déjà acter vos propositions pour les ordres de missions permanents, la CGT revendique les mêmes dispositions pour tous les déplacements ponctuels.

Pour ces derniers, il reste des problèmes à régler pour des déplacements ponctuels ou pour des formations :

- ▶ Les délais de route et frais engagés (indemnités kilométriques, repas et hébergement si besoin) pour des stages de formation nécessitant des déplacements, y compris avec un départ le dimanche (pour les stages d'une semaine) doivent être pris en compte ;
- ▶ La situation des stagiaires en formation professionnelle continue, sur Noisiel ou Noisy qui sont obligés de reprendre leur travail pour une demi-journée (sans prise en compte du délai de transport et de repas) doit être réglée ; idem par exemple, pour un agent qui finit son stage le jeudi soir à Noisy ou Noisiel et qui doit être dans son service le vendredi matin en province ;
- ▶ Concernant les représentants du personnel dans l'exercice de leur mandat, qui rencontrent des refus de prise en charge des

frais liés à la préparation des réunions institutionnelles (CAPL, CTL...), les textes doivent être respectés par les directions : un rappel urgent au réseau doit être fait.

Toutes ces situations que nous vous avons déjà exposées doivent trouver à se régler de manière définitive aujourd'hui. >>

La Direction générale, a répondu favorablement à notre demande d'aligner les modalités de choix de la résidence de départ et d'arrivée des agents itinérants sur ceux qui se déplacent ponctuellement. C'est une avancée pour les agents.

La question des délais de route retient également l'attention de la DG : elle aura des propositions à nous faire et une discussion sera engagée sur ce sujet dans un prochain GT dédié.

Sur les questions techniques, la DG reprend à son compte l'idée du « contrat de confiance » avec les agents, et apporte les précisions suivantes :

- Choix résidence familiale/résidence administrative : ce sera à l'agent de décider, après discussion avec le chef de service. Cela devra être clair pour tout le monde.

Exemple : si la résidence administrative est intercalée entre la résidence familiale et le lieu de la mission, l'administration ne changera pas le point de départ parce qu'il serait plus avantageux pour elle. Nous souhaitons la responsabilisation des choix entre les deux parties.

- Distancier : nous ne souhaitons pas figer ou trop formaliser les choses, notamment par un CTR : le niveau local nous paraît plus adapté que le niveau central pour établir un distancier fiable. Exemple : plus ou moins 20kms selon les déplacements hors et dans la ville à prendre en compte et à communiquer aux agents ;
- La remise en cause de remboursement de frais : on va clarifier auprès des directions. Rappel : le chef de service atteste et valide la réalité du déplacement, le service de ressources contrôle les pièces justificatives s'il y en a et met en paiement. C'est ainsi que nous voyons leur rôle respectif.
- Distinction entre trajet le plus court et trajet le plus rapide : c'est à apprécier au mieux des intérêts de l'agent. Nous comptons sur la responsabilité des uns et des autres. La DG ne peut pas décréter de tout pour tout le monde, il faut allier souplesse et rigueur.

Fiche 1 B

Base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel

Afin de lever les marges d'interprétation de la réglementation actuelle par les directions, la Direction générale propose un dispositif unifié prévoyant l'indemnisation des frais de transport :

- ▶ sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux dans le cas où l'utilisation du véhicule personnel n'apporte aucun gain de temps et où les transports publics proposent des horaires et des dessertes adaptés au déplacement ;
- ▶ sur la base des indemnités kilométriques lorsque l'utilisation du véhicule personnel permet un gain de temps, ou lorsque les horaires et les dessertes proposés par les transports publics ne sont pas adaptés.

Intervention de la CGT Finances Publiques

« Cette fiche reprend une logique connue, celle du décret de 2006 sur les frais de déplacements. Vous nous présentez un dispositif nouveau qui pourrait avoir des avantages à condition que l'exercice soit clairement défini. Ainsi il vous faut définir ce que signifient, « un gain de temps appréciable » et des « horaires et dessertes adaptées », pour un déplacement.

Pour la CGT il ne faut pas que le déplacement et les conditions de la prise en charge des frais soient un frein à l'exercice d'une mission, à une formation professionnelle ou encore à l'exercice d'un mandat syndical.

Aujourd'hui des agents ne s'inscrivent plus à des stages du fait des modalités de prise en compte des délais de route et des frais engagés, et c'est inconcevable !

De même, il faut que le mode de déplacement soit adapté pour permettre à un agent d'accomplir sa journée de travail dans des conditions normales (pas de contraintes supplémentaires).

Ainsi, dans ce cadre, la notion de « gain de temps » n'a pas sa place, sauf à rechercher un gain budgétaire immédiat au détriment par exemple, de la prise en compte de délais de route.

La CGT insiste sur le fait que le remboursement doit être opéré le plus rapidement possible.

Nous souhaitons également porter devant vous la question des véhicules de service ; nous savons qu'il en existe encore tout comme des véhicules loués.

Nous sommes preneurs d'un bilan pour savoir comment, et qui les utilise.

Peut-être y aura-t-il des choses positives à retirer.

Sur la création d'un distancier infra-départemental, la CGT est réservée, car cela ne va pas dans le sens du « pacte de confiance » que nous souhaitons établir entre agents et directions. Nous prenons donc acte des réponses que vous venez d'apporter, et serons vigilants sur leur mise en œuvre.

S'agissant de la formation des stagiaires de catégorie C nous souhaitons que le stage d'un mois soit considéré semaine par semaine au regard des frais de déplacements, de manière à ce que les agents qui font le choix de rentrer chez eux le week-end puissent effectivement le faire et être remboursés. Par exemple, sur Clermont Ferrand, ils sont pris en charge sur la base du coût de l'hébergement qui est très souvent inférieur au coût de transport A/R.

Pour les stages de professionnalisation des agents C, les agents n'ont pas encore de messagerie et ne pourront pas faire de demande d'avance : nous vous demandons de trouver une solution rapidement pour qu'ils n'aient pas à avancer les frais.

Enfin, en cas de handicap, les précisions apportées nous semblent incomplètes, car certains dossiers ne trouvent pas à se résoudre (notamment lorsqu'il y a transport en véhicule spécialisé non reconnu par la CRIFF).>>>

La Direction générale, fournira un cadre sur les deux notions de « gains de temps appréciable » et « horaires de dessertes adaptées ».

Illustré d'exemple, ce dernier tiendra compte des conditions d'exercice de la mission des agents.

Ces précisions portent sur l'ensemble des déplacements des agents, itinérants et/ou en déplacements ponctuels.

En tout cas, les conditions d'exercice normales d'une mission ou d'une formation ne peuvent s'entendre avec un départ à 6h le matin et un retour à 20h le soir. D'autres exemples de ce type viendront abonder le dispositif de cadrage.

Sur le distancier, la DG va sensibiliser les directions, et les CTL seront saisis. La centrale ne peut pas tout gérer au risque de figer des choses qui léseraient les agents et ne souhaite donc pas que le CTR soit réuni sur ce point.

Pour les stages C en cours de carrière, la DG va regarder notre demande. Sur le stage C de professionnalisation, cas des agents qui ne peuvent pas faire de demande faute d'accès informatique, les directions seront rapidement sensibilisées.

En tout cas, la DG souhaite laisser de la souplesse à l'entier bénéfice des agents.

Fiche 1 C

Tarif SNCF pris en compte pour le remboursement des frais de transport

La Direction générale propose un dispositif simplifié afin d'arrêter les modalités de prise en charge différentes d'une direction à l'autre et de permettre une égalité de traitement et d'indemnisation des agents :

- ▶ rappel aux directions de privilégier le prépaiement par carte d'achat afin d'éviter aux agents d'avancer les frais ;
- ▶ dans ces conditions, le choix de la catégorie des billets – Prem's, Loisirs ou Pro – sera laissé aux directions ; cependant les suppléments supportés par les agents contraints de modifier leur billet Prem's ou loisirs leur seront remboursés ;
- ▶ si le prépaiement n'est pas possible, les agents pourront acheter des billets au tarif loisirs et être remboursé sur cette base (idem pour les éventuels suppléments en cas de modification de billet le jour même).

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule pour convenances personnelles seront remboursés sur la base du tarif SNCF Loisirs 2^{ème} classe.

Intervention de la CGT Finances Publiques

« La CGT constate que vous proposez certains assouplissements sur le choix des billets SNCF. Nous restons réservés sur l'utilisation systématique du billet « Prem's » : il s'agit très souvent d'une fausse économie. Nous pensions que les directions avaient tiré le bilan de l'utilisation de ces billets. Or, nous constatons que ceux-ci font souvent l'objet d'un échange entraînant un surcoût non négligeable pour l'agent. »>>>

La Direction générale a fait des avancées significatives sur la prise en charge des billets de train (Prem's, Loisir ou Pro) ; toutes les dépenses occasionnées par des changements de billet de dernière minute seront entièrement prises en charge par les directions.

Fiche 2

Présentation du nouvel outil de gestion des frais de déplacement, CHORUS-Déplacements temporaires (fiche 2A) et présentation de l'expérimentation de la gestion dématérialisée des pièces justificatives de paiement des frais de déplacement temporaire (fiche 2B)

La Direction générale nous a présenté oralement ce nouveau logiciel qui remplacera à moyen terme AGORA-FDD :

- ▶ Cette application, qui sera accessible via Ulysse, permettra d'intégrer des aspects réglementaires obligatoires tels que la gestion des ordres de mission ;
- ▶ Elle sera source de simplification et de réduction des délais de remboursement, avec une gestion dématérialisée des ordres de mission et des pièces justificatives ;
- ▶ Le déploiement de l'application se fera en 4 phases :
 - ✓ expérimentation de la dématérialisation des pièces jointes (fiche 2-B) réalisée depuis mai 2013 dans cinq départements (DDFIP 49 et 95, DRFIP 76, DVNI et SRE) pilotes du déploiement de CHORUS-DT. Le bilan chiffré : % de justificatifs à problème de 0,11% à 3,35% et taux d'erreur (scans n'ayant pu être rapprochés des originaux) de 0% à 7,5% ;
 - ✓ des tests du bon fonctionnement de l'application dès novembre par les agents de ces directions ;
 - ✓ puis expérimentation de la gestion des FDD dans l'application à partir du 1^{er} janvier 2014 avec un bilan au mois de mars ;
 - ✓ Enfin, généralisation par palier à la fin du 1^{er} semestre 2014.
- ▶ Des actions de communication et de formation ont été définies avec les agents des directions expérimentatrices.

La CGT a souligné que l'envoi tardif du sommaire et des documents de ce GT n'a pas permis de contacter utilement les collègues des directions qui ont expérimenté la gestion dématérialisée des pièces justificatives.

La DG présente un bilan positif : simplification réelle pour les agents, pas d'augmentation de charge pour les chefs de service et surtout impact favorable sur les délais de traitement. Mais la CGT a exprimé plutôt des réserves à ce stade, notamment sur le scannage et la dématérialisation, et des interrogations sur les modalités pratiques.

Sur CHORUS-DT, sans nous prononcer sur l'ergonomie de ce nouveau programme, nous attendons a minima de voir des avancées significatives sur les délais de remboursement.

Nous avons demandé une présentation aux organisations syndicales afin de tester en temps réel la nouvelle application et les modalités pratiques de gestion des frais de déplacement.

La Direction générale a apporté quelques éléments de réponses et accepte de nous présenter l'outil lors d'une prochaine réunion.

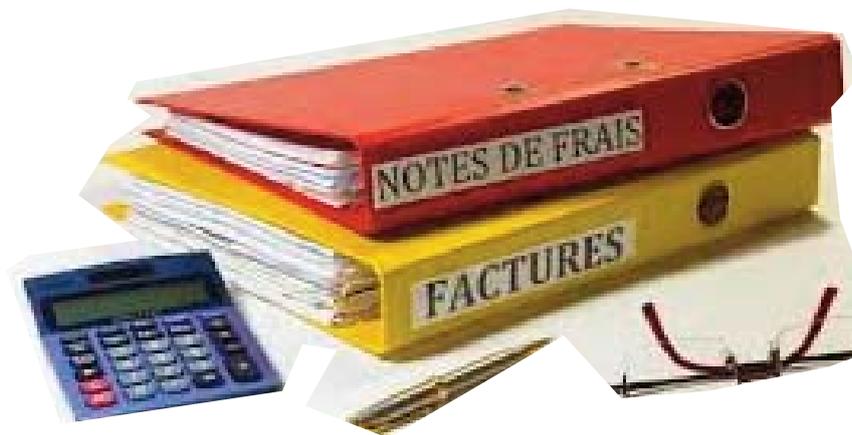
Fiche 3

Harmonisation des modalités de liquidation des indemnités de stage des contrôleurs stagiaires de la promotion du 1^{er} octobre 2012

Une discordance sur les indemnités de stage entre les contrôleurs stagiaires de la filière gestion publique et de la filière fiscale de la promotion 2012/2013 a conduit les organisations syndicales à interpellier la direction générale sur ce sujet.

Lors du groupe de travail relatif à l'harmonisation indemnitaire, la Direction Générale a annoncé avoir bien constaté que les contrôleurs stagiaires de la filière fiscale avaient été lésés. **Elle a donc décidé de verser un complément indemnitaire à ces derniers pour les 5 mois de stage pratique.**

Cette fiche rappelle le dispositif mis en place. Ce complément d'un montant allant de 830€ à 1015€, concerne 281 contrôleurs de la filière fiscale et sera versé sous la rubrique « ACF Harmonisation » sur la paie du mois de décembre.



* * *

Intervention de la CGT Finances Publiques

« A l'issue de ce premier échange sur les frais de déplacements, la CGT vous rappelle qu'il y a encore beaucoup de points de crispation à dénouer :

- ▶ Comment rembourser au plus vite les frais engagés en fin d'année par les agents et anticiper ces dépenses dans les budgets ?
- ▶ Comment prendre en compte la particularité de l'organisation du travail et du déplacement entre géomètres et assistant géomètre ?
- ▶ Comment assurer au mieux les avances et les remboursements de frais des agents promus par LA ou EP dans le cadre de leur formation ?
- ▶ Comment intégrer les interruptions ou suspensions de mission ?
- ▶ Comment appréhender la notion de délais de route et la prise en charge des frais induite ?

Certes, nous constatons aujourd'hui un certain nombre d'avancées qui vont dans le sens du « contrat de confiance » que nous souhaitons établir au sein de notre direction sur ce sujet. Bien évidemment nous vous demandons de nous faire parvenir vos projets de note afin de lever toute ambiguïté s'il en restait. Nous demandons un GT dédié sur les délais de route et un sur les représentants du personnel qui aboutiraient à des instructions claires.

Un point d'étape, que l'on pourrait fixer à la fin du 1^{er} semestre 2014, est indispensable. »

La Direction générale, s'engage de son côté à publier rapidement un relevé de conclusion qui sera soumis aux organisations syndicales. Les projets de note nous seront transmis dans le même esprit que nous avons tenu ce groupe de travail. Celui-ci est emblématique d'une bonne articulation du dialogue social et national.

La DG demandera à ce que les cartographies locales (distancier) lui soient transmises en cas de litige.

Elle fera un bilan d'étape avec les OS et ne laissera aucune zone d'ombre sur un tel sujet.

La DG apportera des réponses sur la question des délais de route, et la traitera dans un GT dédié en parallèle des discussions à avoir sur le temps de travail. De même elle intégrera la question des représentants syndicaux dans un GT Dialogue social sur les droits syndicaux.

* * *



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION :

.....

- Actif Stagiaire
 Retraité

Je souhaite m'abonner à :

- la Nouvelle Vie Ouvrière*

Facultatif

> Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT
(secteur Cadres & Techniciens)

- OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION

Saisie **CoGiT**iel par la section

le: .. / .. /

Date de réception au bureau national, le: ... / ... /

NOM :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : **Grade :** **Echelon :**

Filière fiscale **Filière gestion publique**

Adresse administrative :

.....
.....
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative :

Adresse personnelle (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Tél. :

Mel :

.....

Date : ... / ... / **Signature :**